
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022

Résolution: CA22 240040

Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal – 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour les bâtiments situés aux 1379 et 1380, rue Sherbrooke Ouest, au 2175, rue Bishop, au 2200, rue Crescent, aux 3407 et 3410, avenue du Musée, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » autorisé;
 - b) autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour une superficie excédant 200 m² pour un même établissement.

- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » uniquement à titre d'usage complémentaire aux activités muséales;
 - b) circonscrire les superficies dédiées à l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » selon les superficies indiquées pour chacune des salles des pavillons énumérés selon les termes suivants :
 - i) Pavillon Jean-Noël Desmarais :
 - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
 - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
 - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)
 - ii) Pavillon pour la Paix :
 - Niveau S1 Lounge famille (407,4 m²)

iii) Pavillon Hornstein-Steward :

- Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
- Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
- Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)

iv) Pavillon Bourgie :

- Niveau 4 Espace Hydro-Québec (271,5 m²)

- c) proscrire tout accès direct ainsi que toute enseigne commerciale donnant sur le domaine public en lien avec le débit de boissons alcooliques

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp. 448
1228398001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Identification		Numéro de dossier : 1228398001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution autorisant l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m ² pour un même établissement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le Musée des Beaux-Arts de Montréal	

Contenu

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » d'une superficie de plancher excédant 200 m² pour un même établissement.

Décision(s) antérieure(s)

S.O.

Description

Site

Le site pour lequel la présente demande est étudiée comporte plusieurs bâtiments reliés par différents passages dont certains sont souterrains. Ces bâtiments forment 4 pavillons du Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM). La présente demande du MBAM vise plus particulièrement 8 salles :

- Le pavillon Jean-Noël Desmarais a été inauguré en 1991. Les salles de ce pavillon visées par la présente demande représentent, au total, une superficie de 1 009,4 m² dans lequel l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pourrait être établi lors d'événements ponctuels :
 - Niveau S1 Lounge famille et promenade (307,6 m²)
 - Niveau 2 Salon (171,5 m²)
 - Niveau 3 La verrière et le foyer de la verrière (530,3 m²)
- Le pavillon pour la Paix abrite de nombreuses œuvres d'art depuis 2016. Seul le niveau S1 Lounge famille de 407,4 m² est visé par la présente demande de projet particulier.
- Le pavillon Hornstein-Steward est le bâtiment original du MBMA. Les 3 salles suivantes, d'une superficie combinée de 488,4 m² sont visées la demande de projet particulier :
 - Niveau 1 Galerie des Bronzes (294,1 m²)
 - Niveau 2 Lab Design (104,6 m²)
 - Niveau 2 Terrasse extérieure Lab Design (89,7 m²)
- Le pavillon Bourgie comprend l'église Erskine and American ainsi que son prolongement. La présente demande de projet particulier touche uniquement la salle Niveau 4 Espace Hydro-Québec d'une superficie de 271,5 m².

Au total, la présente demande touche une superficie de 2 176, 7 m².

Projet

La demande vise à autoriser, dans les salles présentées à la section précédente, l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques ». Cet usage sera ponctuel et circonscrit dans le temps ainsi que dans l'espace puisqu'il sera relié uniquement aux activités de financement du Musée. Celles-ci sont, accessoires aux activités principales du MBAM et n'occuperont jamais les 2 176,7 m² simultanément.

L'accès à ces événements est possible uniquement sur invitation. Les agents de sécurité ou personnel du service à la clientèle postés à l'entrée exercent un contrôle rigoureux à ces réceptions. Ces activités de financement se tiennent généralement en soirée alors que le public a déserté les salles du Musée.

La présente demande découle de la nécessité d'obtenir un permis d'événement ponctuel auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RAJC) pour chaque activité de financement. Considérant la nature répétitive de ce service d'alcool et le contexte muséal dans lequel il se déroule, la Régie a proposé au MBAM de délivrer un seul permis de type « amphithéâtre ». Ce dernier couvrirait tous les événements où le service d'alcool est rendu. Ainsi, le Musée n'aurait plus à souscrire à l'obtention de nombreuses demandes de permis d'alcool auprès de la Régie, économisant par ailleurs temps et argent. À cet effet, la Régie exige que l'arrondissement autorise l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un établissement dont la superficie de plancher excède les 200 m².

Cadre réglementaire

L'article 304.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que la superficie de l'usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » pour un usage de la catégorie E.6 ne doit pas excéder 200 m² par établissement.

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter.

La résolution n'est pas visée par le paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement RCG 15-073, ainsi aucun examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement n'est requis.

Justification

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. En effet, l'usage proposé est complémentaire à l'usage muséal puisqu'il permet à l'institution de maintenir un niveau de financement participant à la qualité de la diffusion artistique. Ainsi, en contribuant à la richesse de l'offre muséale, le projet particulier favorise le maintien et la qualité d'un équipement institutionnel montréalais de calibre international.

Considérant que :

- le MBAM produit depuis plusieurs années des activités de financement avec une offre de boissons alcooliques;
- le Musée doit faire des démarches fastidieuses, coûteuses et répétitives auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour chaque événement et, qu'au final, un permis ponctuel est émis pour chaque événement;
- les événements de financement sont circonscrits dans l'espace et dans le temps à une salle précise et non sur l'ensemble des salles pouvant accueillir ce type d'événement, en aucun moment le Musée ne souhaite utiliser simultanément l'espace touché par la présente demande;
- le présente demande n'occasionnera aucun impact négatif pour le milieu environnant;
- le projet assure et facilite les campagnes de financement du Musée ainsi que la qualité de son offre institutionnelle.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 18 janvier 2022.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

S.O.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Opération(s) de communication

S.O.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution : 8 février 2022
- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
- Consultation écrite de 15 jours : 14 au 28 février 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution : 8 mars 2022
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum : mars 2022
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution : 12 avril 2022
- Délivrance d'un certificat de conformité
- Avis public annonçant l'entrée en vigueur

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation**Intervenant et Sens de l'intervention****Autre intervenant et Sens de l'intervention****Parties prenantes****Services**

Lecture :

Responsable du dossier
Samuel FERLAND
Urbaniste - Conseiller en aménagement
Tél. : 438.820.3317
Télécop. :

Endossé par:
Louis ROUTHIER
architecte - planification
Tél. : 514-868-4186
Télécop. :
Date d'endossement : 2022-01-28 11:32:12

Approbation du Directeur de direction**Approbation du Directeur de service**

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022

Résolution: CA22 240042

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'accorder pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 499 paragraphe 2^o, 514, 515 et 538 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie maximale et à l'emplacement des enseignes;
- b) installer 9 enseignes, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 26 janvier 2022.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp. 449
1224869002

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Identification		Numéro de dossier : 1224869002
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 501, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (HEC)	

Contenu

Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'affichage pour le bâtiment de HEC Montréal récemment érigé au 501, rue De La Gauchetière Ouest. Le projet déroge à certaines dispositions sur les enseignes notamment la superficie maximale et leur emplacement. Une autorisation peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs de ce Règlement.

La proposition d'affiche a été présentée en avis préliminaire à trois reprises aux membres du comité consultatif d'urbanisme soit le 10 septembre 2020, le 15 octobre 2020 ainsi que le 11 février 2021. Lors de la dernière séance, les commentaires des deux CCU précédents ont été intégrés au projet et les membres ont émis un avis favorable sans condition. Il faut préciser qu'au courant de cette démarche, la réglementation visant les enseignes a été modifiée, ce qui a créé et accentué certaines dérogations, notamment la superficie maximale des enseignes et les normes pour les enseignes au sol (CA-24-282.123).

La propriété est située dans les unités de paysage «Centre-ville» et «Grande propriété institutionnelle».

Décision(s) antérieure(s)

CA17 240699 - 12 décembre 2017 - Autoriser en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage «université» dans le bâtiment situé sur une partie du lot 1 179 421 (basilique Saint-Patrick) et des lots 1 179 419 (1075, côte du Beaver Hall), 1 284 498 (1081-1083, côte du Beaver Hall) et 1 179 416 (1089-1095, côte du Beaver Hall) (1174869011).

CA18 240685 - 5 décembre 2018 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement au mode d'implantation, aux marges, aux saillies et au quai de chargement pour le bâtiment projeté au 501, rue De La Gauchetière Ouest (HEC)(1184869012).

Description

Le site

Le chantier de construction pour HEC Montréal est en cours depuis 2018. Le nouveau bâtiment de 8 étages et d'une hauteur de 39 m offre une superficie brute de 24 000 m². Son insertion particulière dans la trame urbaine existante ainsi que la topographie du site explique la volumétrie atypique composée de trois façades principales.

Le projet

La demande vise l'installation de 9 enseignes pour le nouveau pavillon de HEC Montréal. Le pavillon, qui possède une volumétrie particulière, fera face à 3 voies publiques.

Côte du Beaver Hall

Sur la côte du Beaver Hall, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,31 m par 0,56 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Famille Waechter» en lettres détachées en aluminium gris. Au-dessus de cette enseigne et surplombant l'alcôve de l'entrée, une enseigne à plat d'une dimension de 11,60 m par 2,09 m comportant l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettre bleu et noir rétroéclairée est proposée. Au sommet, sur un mur à la ligne de lot, une autre enseigne comportant la même inscription en lettrage bleu et noir est proposée. Ce nom d'occupant d'immeuble est d'une superficie de 23,7 m².

Rue De La Gauchetière

Sur la rue De La Gauchetière, 3 enseignes sont prévues. Une enseigne à plat est située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 3,92 m par 0,22 m, on y retrouve l'inscription «Entrée Rémi-Marcoux» en lettres détachées en aluminium gris. Une autre enseigne à plat est proposée, d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m, sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. Finalement, une stèle est proposée près de l'entrée du stationnement sur laquelle on retrouve les inscriptions «HEC MONTRÉAL P» ainsi que les informations relatives au stationnement intérieur de l'immeuble en lettrage bleu et noir. La stèle est localisée dans la bande végétalisée en bordure de la rue De La Gauchetière, près de l'entrée de stationnement. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 1,01 m de hauteur par 2,02 m avec une épaisseur de 0,2 m.

Boulevard René-Lévesque

Sur le boulevard René-Lévesque, 3 enseignes sont proposées. Une enseigne à plat située au-dessus de l'entrée aura une dimension de 2,08 m par 0,56 m et on y retrouve l'inscription «Entrée Esdras Minville» en lettres détachées en aluminium gris. Tout juste à l'est de cette entrée, on propose une enseigne à plat d'une dimension de 5,8 m par 1,04 m sur laquelle on retrouve l'inscription «HEC MONTRÉAL Édifice Hélène-Desmarais» en lettrage bleu et noir. On retrouve finalement une stèle, prévue en bordure du boulevard et localisée dans le portail d'entrée de la basilique Saint-Patrick, comportant les inscriptions «HEC MONTRÉAL Édifice HÉLÈNE-DESMARAIS» en lettrage bleu et noir. Les dimensions proposées par le demandeur sont de 2,02 m de hauteur par 0,46 m avec une épaisseur de 1,15 m.

Le cadre réglementaire

Le projet est situé dans deux secteurs de catégorie d'usages soit E.5 *Lieux de cultes patrimoniaux* et M.7 *Commerces et services de moyenne intensité* et déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- Le quota maximum de superficie d'enseigne commerciale permise est 20 m² alors que la

- proposition comprenant les 9 enseignes atteint 43,51 m² (art.499 paragraphe 2°)
- Les enseignes au sol sont interdites dans l'unité de paysage «grande propriété institutionnelle» (art.514)
 - Une seule enseigne au sol est autorisée par bâtiment alors que 2 stèles sont prévues l'une en bordure de la rue De La Gauchetière et la seconde en bordure du boulevard René-Lévesque (art.515)
 - La superficie d'enseigne en nom d'immeuble ou nom d'occupant d'immeuble permis est de 2,75 m² alors que la proposition prévoit 23,7 m² de nom d'immeuble (art.538)

Puisque l'autorisation vise seulement des dispositions sur les enseignes, ces dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ,c.A-19.1)

Le site fait partie de deux aires de protection, soit celui de l'édifice Unity Building et celui de la maison William Dow. Dans les aires de protection associées à des immeubles patrimoniaux classés, les travaux d'affichage ne requièrent pas d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Justification

Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) en termes de contribution à la qualité du domaine public et à l'amélioration du paysage urbain, et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme. Le projet de HEC Montréal participe à l'un des objectifs du PU qui est d'accroître la vocation métropolitaine, nationale et internationale du Centre. La signalisation sur le bâtiment constitue une étape essentielle pour sa visibilité et son attractivité au cœur de la ville.

Le dépassement du quota d'enseigne s'explique principalement par la topographie accidentée du site ainsi que l'amalgame des lots qui ont servi à créer ce nouvel établissement. La présence de 3 façades principales, dont l'une, avec un retrait important par rapport à la voie publique nécessite davantage de superficie et de type d'affichage comparativement à certaines propriétés avec une implantation moins atypiques. Comme il s'agit d'une institution universitaire qui comporte plusieurs accès, celles-ci doivent toutes être identifiées pour faciliter l'accès aux utilisateurs.

La proposition d'affichage est l'étape qui clôt toute la démarche visant la construction du bâtiment HEC Montréal. La proposition, bien qu'elle soit dérogatoire sur certains aspects, celle-ci assure une qualité et une intégration respectueuse dans un secteur densément habité.

Considérant que le bâtiment comporte 3 façades principales et que sa forme est irrégulière, le dépassement de la superficie d'affichage n'a pas d'impact majeur dans le paysage;

Considérant que la proposition d'affichage est sobre et s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment et au paysage de la rue;

Considérant que l'entrée du stationnement sur De La Gauchetière a été reculée au maximum pour éviter d'être visible en bordure de la voie publique, l'ajout d'une stèle est essentiel pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la façade sur le boulevard René-Lévesque est en retrait d'environ 80 m de la limite de propriété, une stèle est le seul moyen d'annoncer l'accès au pavillon à cet endroit. Outre son emplacement au sol, cette enseigne répond aux normes de la réglementation;

Considérant que la proposition d'affichage a évolué suite aux 3 avis préliminaires favorables avec conditions émis par les membres du CCU et que la proposition finale inclut l'entièreté des conditions émises par les membres.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 18 janvier 2022, les membres ont émis un avis favorable.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Un affichage adapté à son contexte permettra à l'institution universitaire HEC, une visibilité et une accessibilité adéquate au cœur de la métropole.

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Le rayonnement de l'institution à diverses échelles contribuera à faire accroître l'achalandage des commerçants du secteur.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

Opération(s) de communication

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

Affichage sur l'emplacement

Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours

Consultation écrite de 15 jours du 14 février au 28 février 2022 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
Émission du certificat d'enseigne

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes	Services
Lecture :	

Responsable du dossier Catherine BEAULIEU Conseillère en aménagement Tél. : 514 868-4987 Télécop. :	Endossé par: Louis ROUTHIER chef de division - urbanisme Tél. : 438-351-3263 Télécop. : Date d'endossement : 2022-01-28 13:17:42
--	---

Approbation du Directeur de direction Stéphanie TURCOTTE Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité Tél. : 514 868-4546 Approuvé le : 2022-01-28 13:32	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :
---	---

Numéro de dossier : 1224869002

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 février 2022

Résolution: CA22 240045

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Serge Sasseville

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 481, 491, 499, 500, 501 et 525 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'installer des enseignes conformément aux plans numérotés 2, 4, 6, 8, 17, 19 et 21 réalisés par CGA architectes inc., estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 janvier 2022;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) l'enseigne électronique doit être une construction accessoire à un usage principal musée, salle de spectacle ou salle d'exposition;
 - b) l'enseigne électronique ne peut:
 - i) être installée à une hauteur supérieure à 10,9 m;
 - ii) projeter à une distance supérieure à la distance indiquée aux plans 2, 4 et 6;
 - iii) avoir des dimensions supérieures aux dimensions indiquées au plan 8;
 - c) seules les surfaces identifiées « boîtier architectural », « lettrage lumineux », « marquise existante avec nouveau recouvrement opaque et éclairage linéaire au pourtour », « petite enseigne » aux plans 2, 6 et 8 peuvent accueillir l'installation d'une enseigne, d'un support d'enseigne ou d'un support d'enseigne électronique;
 - d) la surface identifiée « lettrage lumineux » aux plans 2, 4, 6 et 8 doit être constituée uniquement de lettres, de symboles, de logos ou de formes détachés et constitue une surface maximale;

- e) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent afin d'assurer la cohérence et l'unité de l'affichage, et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés :
- i) la matérialité des supports d'enseignes doit favoriser l'unité d'ensemble de la composition de la façade;
 - ii) l'orientation de l'enseigne électronique doit favoriser un éclairage dirigé vers les secteurs commerciaux;
 - iii) le choix des matériaux du revêtement de la marquise et sa mise en lumière doivent contribuer à sa mise en valeur;
 - iv) les tonalités du lettrage lumineux et de l'éclairage de la marquise doivent tendre à être comprises entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin.
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 450
1227303001

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 février 2022

Identification		Numéro de dossier : 1227303001
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un affichage comportant une enseigne électronique sur la façade du bâtiment situé au 300, boulevard De Maisonneuve Est - Centre Pierre-Péladeau	

Contenu

Contexte

La présente demande vise à installer des enseignes sur la façade du Centre Pierre-Péladeau dérogeant à la hauteur et à la superficie maximale autorisée par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Le projet peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

Le projet est compris dans l'aire de protection du clocher de l'Église Saint-Jacques, aucune autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'est cependant requise.

Décision(s) antérieure(s)

S.O.

Description

Site

Le bâtiment visé par la demande est une extension du pavillon de musique de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) abritant une salle de spectacle. Terminé en 1992, le bâtiment est principalement composé de briques et comprend peu d'ouvertures comme c'est souvent le cas pour ce type d'équipement. L'affichage actuel se résume à une marquise classique de salle de spectacle et un nom d'immeuble d'une surface d'affichage de 11 m².

Face au bâtiment, du côté nord du boulevard De Maisonneuve, se trouve un autre équipement culturel majeur, la Cinémathèque québécoise. Le projet se trouve également du secteur du Quartier latin dont l'aspect plus résidentiel d'autrefois subsiste encore dans l'architecture des bâtiments de la rue Saint-Denis. Enfin, à l'ouest de la rue Sanguinet, se trouve l'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, projet marquant du plan Dozois de la fin des années 1950.

Proposition

Trois types d'enseignes sont proposées:

- remplacer le nom d'immeuble installé sur la façade en brique par une enseigne électronique en projection de 6,4 m² intégrée dans un boîtier architectural;

- recouvrir la marquise de panneaux d'aluminium et d'un éclairage linéaire intégré et la surmonter du nom de la salle Pierre-Mercure en lettres détachées et lumineuses;
- ajouter une enseigne supplémentaire aux trois petites enseignes de 0,1 m².

Cadre réglementaire

La proposition présente les dérogations suivantes:

1. L'affichage proposé présente une superficie totale de 44,6 m² alors que le maximum est de 10 m².
2. La hauteur de l'enseigne électronique est de 11,9 m alors qu'une telle enseigne ne peut dépasser 5,5 m.
3. L'enseigne électronique projetée de 1 m depuis le mur du bâtiment alors que la projection maximale d'une enseigne à plat est de 0,5 m.

Justification

La proposition présente plusieurs dérogations qui peuvent néanmoins se justifier en fonction du contexte d'insertion qui est celui du Quartier des spectacles. D'abord, précisons qu'une enseigne électronique est permise dans le secteur qui est visé par la demande et plus particulièrement pour un usage culturel. Malgré tout, la salle de spectacles est peu visible depuis la station de métro et la rue Saint-Denis où se trouve le plus grand achalandage piéton. La projection de l'enseigne est donc nécessaire pour assurer que la visibilité de l'enseigne soit meilleure, mais également afin qu'elle génère moins de nuisances en direction ouest où se trouve un secteur plus résidentiel qui comprend les Habitations Jeanne-Mance.

Par conséquent, la dérogation à la superficie est justifiable puisque l'écran électronique a une superficie de 10 m², soit le maximum autorisé pour l'ensemble des enseignes d'un bâtiment comprenant une enseigne électronique. À titre de référence, l'enseigne électronique du Théâtre Saint-Denis a une superficie de 20 m².

De son côté, la dérogation à la hauteur se justifie par l'emplacement de l'enseigne qui, pour être visible sans trop dissimuler l'architecture du bâtiment, est installée sur une partie de façade non vitrée. Par ailleurs, il est important de rappeler que le boîtier est comptabilisé dans le calcul de la hauteur tout comme dans le calcul de la superficie: le contenu électronique en lui-même atteint une hauteur de 10,8 m.

Les autres dérogations à la superficie découlent du maintien de la marquise. En effet, si le rôle de celle-ci est amoindri par la nouvelle enseigne électronique, il en demeure qu'elle appartient à l'architecture du bâtiment. Qui plus est, ce type de marquise est caractéristique des bâtiments culturels et des salles de spectacles en particulier. Ainsi, le nouveau lettrage permet de pérenniser la présence de cet élément.

Enfin, trois petites enseignes existantes de 0,1 m² se retrouvent sur tous les bâtiments de l'UQÀM et ont surtout une fonction d'orientation. C'est le même objectif qui est poursuivi par la Société de musique contemporaine du Québec qui occupe le 4e étage et souhaite annoncer discrètement sa présence avec une enseigne de 0,1 m².

Considérations

- La proposition respecte plusieurs critères du Règlement d'urbanisme à propos des enseignes électroniques, tels qu'une insertion harmonieuse avec l'architecture du bâtiment, le respect du voisinage résidentiel et la subordination de son caractère éphémère au caractère permanent de l'architecture.
- La proposition s'insère dans un secteur du Quartier des spectacles, mais l'établissement bénéficie d'une faible visibilité.
- La marquise fait partie intégrante du bâtiment et devrait être intégrée dans une proposition d'ensemble.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande de projet particulier.

Aspect(s) financier(s)

S.O.

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

Impact(s) majeur(s)

S.O.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

Opération(s) de communication

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 février 2022 d'un premier projet de résolution
- Procédure de consultation publique écrite du 14 au 28 février 2022
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2022

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement
Tél. : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Endossé par:

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél. : 438-351-3263
Télécop. :
Date d'endossement : 2022-01-28 15:29:50

Approbation du Directeur de direction

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél. : 514 868-4546

Approuvé le : 2022-01-28 15:51

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier :1227303001